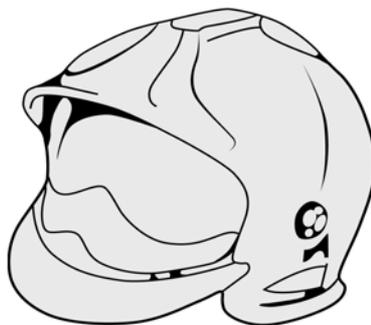


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 10

ANNEE 2002

Edition du 18 juillet 2002

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
Séance du 12 juillet 2002.....	2
Election du Président.....	2
Election des vice-présidents.....	2
Election des membres du Bureau.....	3
Délégation de signature du Président.....	3
Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Bureau.....	4
Règlement intérieur du Conseil d'Administration.....	4
Composition de la Commission d'Appel d'Offres.....	4
Composition des commissions du SDIS.....	4
Composition de la commission de réforme.....	6
Désignation des membres du Conseil d'Administration participant aux CAP.....	6
Désignation des membres du Conseil d'Administration participant au CTP.....	6
Indemnité du Conseil allouée à Monsieur le Payeur Départemental.....	6
Marchés publics.....	7
Indemnité de fonction du Président et des vice-présidents - Frais de déplacement.....	7
Désignation des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires.....	7
Marché relatif à la construction du Centre de Secours de Nogent le Roi.....	7
Création de poste.....	7
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET.....	8
Arrêté n° 992 du 2 juillet 2002 : Fusion Mignières avec CI Dammarie.....	8
Arrêté n° 993 du 2 juillet 2002 : Fusion Cintray avec CI Saint Aubin des Bois.....	8
Arrêté n° 994 du 2 juillet 2002 : Création CI Boissy les Perche.....	8
Arrêté n° 995 du 2 juillet 2002 : Fusion Saint Lubin de la Haye avec CI Bû.....	8
Arrêté n° 996 du 2 juillet 2002 : Dissolution CPI Saint Luperce.....	8
Arrêté n° 1132 du 16 juillet 2002 : Equipe cynotechnique.....	9
Arrêté n° 1133 du 16 juillet 2002 : Dissolution CPI Lanneray.....	9
Arrêté n° 1134 du 16 juillet 2002 : Dissolution CPI Moutiers en Beauce.....	9
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT.....	10
Arrêté n° 2002-565 du 18 juillet 2002 : Délégation de signature du Président aux personnels SDIS.....	10
Arrêté n° 2002-566 du 18 juillet 2002 : Délégation de signature du Président aux Vices-Présidents.....	11

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 juillet 2002

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 juillet 2002 à 9h30, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir – 7 Rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Guy VELLA, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs CORNU, DUSSUTOUR, FAUVE, FAVRAT, FRARD, GIGON, GORGES, HAMEL, HERIOT, JAULNEAU, LEBLOND, de MONTGOLFIER, RUHLMANN, SIRDEY, TEROUINARD, VELLA, VENOT

Mesdames BILLARAND-DAUPHIN, PESNOT

Monsieur BONISSOL donne pouvoir à Mme BILLARAND-DAUPHIN

Monsieur HUWART donne pouvoir à Monsieur JAULNEAU

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, Commandant SERRANO, Lieutenant LEBE, Sergent FERNANDEZ

Membre de droit :

Monsieur DESFORGES, Préfet d'Eure et Loir, est représenté par le Directeur de Cabinet, Monsieur MARX

Election du Président

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Guy VELLA, il a été procédé à l'élection du Président, le secrétariat était assuré par Monsieur Albéric de MONTGOLFIER.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

Candidat : M. Claude FAVRAT

Votants : 21

Suffrages exprimés : 20

Bulletin blanc : 1

Voix pour M. Claude FAVRAT : 19

Voix pour Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN : 1

M. Claude FAVRAT est élu président du Conseil d'Administration du SDIS.

Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. Claude FAVRAT nouvellement élu, il a été procédé à l'élection du 1er et de 2 vice-présidents, le secrétariat était assuré par Monsieur Marc GUERRINI, suppléant, puis par Monsieur Albéric de MONTGOLFIER.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

Premier vice-Président :

Candidat : M. Albéric de MONTGOLFIER

Votants : 21

Suffrages exprimés : 18

Bulletins blancs : 3

Voix pour M. Albéric de MONTGOLFIER : 18

M. Albéric de MONTGOLFIER est élu premier vice-président du Conseil d'Administration du SDIS.

Deux vice-Présidents :

Candidate : Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

Votants : 21

Suffrages exprimés : 16

Bulletins blancs : 5

Voix pour Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN : 16

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN est élue vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS.

Candidats : M. Gérard HAMEL et M. Jean-Pierre SIRDEY

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Bulletin blanc : 0

Voix pour M. Gérard HAMEL : 13

Voix pour M. Jean-Pierre SIRDEY : 8

M. Gérard HAMEL est élu vice-président du Conseil d'Administration du SDIS.

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs CORNU, DUSSUTOUR, FAVRAT, GORGES, HAMEL, HERIOT, LEBLOND, de MONTGOLFIER, SIRDEY, TEROUINARD, VELLA, VENOT

Madame BILLARAND-DAUPHIN

Monsieur BONISSOL donne pouvoir à Mme BILLARAND-DAUPHIN

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, Commandant SERRANO, Lieutenant LEBE, Sergent FERNANDEZ

Membre de droit :

Monsieur DESFORGES, Préfet d'Eure et Loir, est représenté par le Directeur de Cabinet, Monsieur MARX

Election des membres du Bureau

Le Conseil d'Administration fixe à un le nombre de membre supplémentaire afin de constituer le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS.

Sous la présidence de M. nouvellement élu, il a été procédé à l'élection du membre supplémentaire du Bureau, le secrétariat était assuré par M. Albéric de MONTGOLFIER.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

Candidat : M. Jean-Pierre GORGES

Votants : 14

Suffrages exprimés : 12

Bulletins blancs et nuls : 2

Voix pour M. Jean-Pierre GORGES : 12

M. Jean-Pierre GORGES est élu membre du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS.

Le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS est donc constitué par :

- M. Claude FAVRAT, Président
- M. Albéric de MONTGOLFIER, Premier vice-président
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN, Vice-présidente
- M. Gérard HAMEL, Vice-président
- M. Jean-Pierre GORGES, Membre

Délégation de signature du Président

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne délégation au Président pour prendre ou arrêter toutes les décisions relatives au fonctionnement du SDIS dans les domaines suivants :

- a) Fixer, conjointement avec le préfet, l'organisation du corps départemental (cf. article L.1424-6 du C.G.C.T.),
- b) Nommer, conjointement avec le préfet, dans leur grade, les sapeurs-pompiers du corps départemental jusqu'au grade de capitaine (cf. articles L.1424-9 et 10 du C.G.C.T. et 21 du décret du 26 décembre 1997),
- c) Nommer, conjointement avec le ministre de l'intérieur, dans leur grade, les sapeurs-pompiers du corps départemental à partir du grade de commandant (cf. articles L.1424-9 et 10 du C.G.C.T. et 21 du décret du 26 décembre 1997),
- d) Nommer, conjointement avec le préfet, dans leur fonction, le directeur départemental adjoint, les chefs de groupement, les chefs de service et les chefs de centre (cf. articles L.1424-9 et 10 du C.G.C.T. et 19 et 40 du décret du 26 décembre 1997),
- e) Signer toutes les conventions du SDIS (cf. notamment les articles L.1424-13, 14, 16, 17, 19 et 36 du C.G.C.T.),
- f) Donner son accord sur la nomination du D.D.S.I.S. (cf. article L.1424-32 du C.G.C.T.),
- g) Réunir le Conseil d'Administration (cf. L.1424-28 du C.G.C.T.),
- h) Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration (cf. L.1424-30 du C.G.C.T.),
- i) Présenter et exécuter, en sa qualité d'ordonnateur, le budget lorsque le Conseil d'Administration l'a voté, de présenter le compte administratif au Conseil d'Administration qui le vote,
- j) Désigner les membres du Conseil ou les agents qui siégeront respectivement à la commission administrative paritaire et au comité technique paritaire départemental (cf. décret n° 97-279 du 24 mars 1997),
- k) Etablir, dans les conditions fixées à l'article 23 du décret n°96-1171 du 26 décembre 1996, la liste des conventions de transfert signées,
- l) Passer les marchés au nom de l'établissement, recevoir en son nom les dons, legs et subventions (cf. L.1424-30 du C.G.C.T.) et prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 90.000 € H.T.),

- m) Représenter l'établissement en justice (cf. article L.1424-30 du C.G.C.T.),
- n) Signer tout document nécessaire à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délégation des attributions du Conseil d'Administration au Bureau

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne délégation au Bureau uniquement sur les attributions suivantes :

- décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense, et exercice de toutes les voies de recours ;
- approbation des contrats et conventions ;
- marchés : choix de la procédure de dévolution et autorisation de lancement de cette procédure et de signature des marchés ;
- assurances diverses ;
- gestion du personnel et du matériel du SDIS ;
- approbation des baux des biens immobiliers donnés ou prix à ferme ou à loyer par le SDIS ;
- administrateurs du SDIS : formation, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat ;
- décision des remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 200 € ;
- décision sur toute question relative aux corps de première intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou au transfert des biens personnels meubles et immeubles.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur joint en annexe.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- le Président, M. Claude FAVRAT
- son représentant, M. Jacques DUSSUTOUR

Les membres :

- titulaires :
 - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
 - M. Jean-Pierre SIRDEY
- suppléants :
 - M. Dominique LEBLOND
 - M. Hubert HERIOT

Composition des commissions du SDIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la composition des commissions suivantes du SDIS :

Commission des finances :

Le Conseil d'Administration a fixé à deux le nombre de représentants de la Commission des finances, soit les membres du Bureau élargi de deux membres :

- M. Claude FAVRAT, Président
- M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN, vice-présidente
- M. Gérard HAMEL, vice-président
- M. Jean-Pierre GORGES, membre du Bureau
- M. Jean-Pierre SIRDEY
- M. Jacques DUSSUTOUR

Commission sur la programmation immobilière :

Le Conseil d'Administration a fixé à un le nombre de représentants de la Commission sur la programmation immobilière, soit le Bureau élargi à un membre :

- M. Claude FAVRAT, Président
- M. Albéric de MONTGOLFIER, premier vice-président
- Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN, vice-présidente
- M. Gérard HAMEL, vice-président
- Monsieur Jean-Pierre GORGES, Membre du Bureau

- M. M. Claude TEROUINARD

Composition de la commission de réforme

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour siéger aux deux commissions de réforme :

Commission de réforme personnel Administratif, Technique, Sportif et Transmissions et Commission de réforme pour les Sapeurs Pompiers Professionnels:

- titulaires :
 - M. Dominique LEBLOND
 - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
- suppléants :
 - M. Claude FAVRAT
 - M. Claude TEROUINARD

pour siéger à la Commission de réforme pour les Sapeurs Pompiers Volontaires :

- titulaire :
 - M. Dominique LEBLOND
- suppléant :
 - M. Claude FAVRAT

Désignation des membres du Conseil d'Administration participant aux CAP

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour participer aux Commissions Administratives Paritaires :

- titulaires :
 - M. Claude FAVRAT
 - Mme BILLARAND-DAUPHIN
 - M. Dominique LEBLOND
 - M. Jean-Pierre SIRDEY
- suppléants :
 - M. Hubert HERIOT
 - M. Jacques DUSSUTOUR
 - M. Claude TEROUINARD
 - M. Guy VELLA

Etant précisé que les membres de la CAP catégorie C PATS et Transmissions seront les 3 premiers titulaires et les 3 premiers suppléants, et que le membre nécessaire pour la catégorie B PATS sera le 1er titulaire.

Désignation des membres du Conseil d'Administration participant au CTP

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- a désigné les membres suivants pour siéger au CTP :
 - titulaires :
 - M. Dominique LEBLOND
 - Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN
 - M. Claude FAVRAT
 - suppléants :
 - M. Claude TEROUINARD
 - M. Jacques DUSSUTOUR
 - M. Hubert HERIOT
- a approuvé les membres suivants pour le personnel de Direction du SDIS :
 - le Directeur Départemental du SDIS, titulaire
 - le Lieutenant-Colonel LORTHIOIS, suppléant
 - le Directeur Départemental Adjoint du SDIS, titulaire
 - le Commandant DIEFFENBACHER, suppléant

Indemnité du Conseil allouée à Monsieur le Payeur Départemental

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a voté l'attribution d'une indemnité annuelle au Payeur Départemental, sur la base de calcul correspondant à la somme des dépenses budgétaires des 3 derniers Comptes Administratifs connus des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des écritures d'ordre arrondies au franc le plus proche.

Pour les 4 premiers millions, une somme forfaitaire de 2.550 F est attribuée et au delà un taux de 0,1 pour mille est appliqué, étant précisé que le montant correspondant sera arrondi en € selon les dispositions en vigueur.

Marchés publics

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à recourir à la procédure négociée pour :

- marché 2002-002 – Lot 1 relatif à l'acquisition de 1 à 3 châssis Fourgon Pompe Tonne
- marché 2002-011 lots 1 et 2 pour la fourniture de 2 châssis et équipement pour Véhicules d'Intervention Polyvalents

Indemnité de fonction du Président et des vice-présidents - Frais de déplacement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a voté l'attribution d'indemnités de fonctions au Président et aux vice-présidents au taux maximum autorisés, soit respectivement 50% et 25% des indemnités des conseillers généraux du département définies par l'article L.3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide de prendre en charge les frais de déplacement des membres élus au Conseil d'Administration lorsque ceux-ci engagent des frais pour participer à des réunions en tant qu'administrateur du SDIS.

Désignation des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires

Compte tenu que :

- le CCDSPV, présidé par le Président du Conseil d'Administration, est composé d'un nombre égal de représentants de l'Administration et de représentants élus des sapeurs pompiers volontaires du corps départemental, soit 7 membres
- les représentants de l'Administration au CCDSPV, sont ceux siégeant au CTP départemental spécifique à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels du département (soit 5 membres),

Afin de respecter la parité, le conseil d'Administration, à l'unanimité, a désigné 2 représentants et leurs suppléants devant siéger au CCDSPV :

- titulaires :
 - M. Jean-Pierre SIRDEY
 - M. Hubert HERIOT
- suppléants :
 - M. Jean-Pierre GORGES
 - M. Gérard CORNU

Marché relatif à la construction du Centre de Secours de Nogent le Roi

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président :

- à signer l'avenant à intervenir avec la Société GERCIF qui prendra à sa charge la réparation, dans le cadre du lot relatif à la VRD (Voirie, Réseaux Divers), afin de donner à l'enrobé les qualités mécaniques et esthétiques attendues, de stopper sa dégradation dans des conditions économiques qui devraient être supportables pour l'entreprise ; étant précisé que le délai d'exécution actuellement en suspens sera repris au moment de l'exécution des travaux et compte tenu de l'accord trouvé avec la Société GERCIF, le SDIS n'appliquera pas de pénalités de retard ;
- à prendre en charge sur le budget du SDIS à l'article 665 (frais de justice et de contentieux) les coûts du conseil auprès de Service France Conseil, d'expertise via le cabinet Daniel AVERSENE et ceux du bureau de contrôle qui sera chargé de surveiller le bon déroulement des travaux.

Création de poste

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 juillet 2002 ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent administratif pour le remplacement anticipé d'un agent administratif affecté au Service Formation, demandant à bénéficier d'un congé de longue maladie, qui, compte tenu de son âge (55 ans) et de son état de santé, perdurera probablement jusqu'à son admission à la retraite, considérant également la situation délicate actuelle du Service Formation qui doit faire face à des missions de plus en plus importantes.

Le traitement de l'agent placé en congé de longue maladie sera pris en charge par l'assurance du SDIS, de sorte que la création du poste d'agent administratif n'aura pas d'incidence budgétaire.

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 992 du 2 juillet 2002 : Fusion Mignières avec CI Dammarie

Article 1^{er} : A compter du 30 mai 2002, le Centre de Première Intervention de MIGNIERES est fusionné avec le Centre d'Intervention de DAMMARIE.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de DAMMARIE intervient sur les communes suivantes :

- DAMMARIE
- MIGNIERES

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 993 du 2 juillet 2002 : Fusion Cintray avec CI Saint Aubin des Bois

Article 1^{er} : A compter du 30 mai 2002, le Centre de Première Intervention de CINTRAY est fusionné avec le Centre d'Intervention de SAINT AUBIN DES BOIS.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de SAINT AUBIN DES BOIS intervient sur les communes suivantes :

- BAILLEAU L'EVEQUE
- CINTRAY
- SAINT AUBIN DES BOIS

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 994 du 2 juillet 2002 : Création CI Boissy les Perche

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **30 mai 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à BOISSY LES PERCHE classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de BOISSY LES PERCHE**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de BOISSY LES PERCHE intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 995 du 2 juillet 2002 : Fusion Saint Lubin de la Haye avec CI Bû

Article 1^{er} : A compter du 30 mai 2002, le Centre de Première Intervention de SAINT LUBIN DE LA HAYE est fusionné avec le Centre d'Intervention de BU.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de BU intervient sur les communes suivantes :

- BERCHERES SUR VESGRE
- BU
- SAINT LUBIN DE LA HAYE

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 996 du 2 juillet 2002 : Dissolution CPI Saint Luperce

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SAINT LUPERCE est dissous à compter du 24 mai 2002.

Article 2 : La commune de SAINT LUPERCE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1132 du 16 juillet 2002 : Equipe cynotechnique

Article 1^{er} : Le Sergent CLOSIER Yannick, titulaire de l'unité de valeur CYN 3 par équivalence, assure la fonction de Conseiller Technique Cynotechnique du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Est déclarée opérationnelle pour la recherche et le sauvetage de personnes égarées pour l'année 2002, l'équipe cynotechnique suivante :

- Sergent CLOSIER Yannick et son chien JUMP – STG 192.

Article 3 : Sont déclarées opérationnelles pour la recherche et le sauvetage en décombres pour l'année 2002, les équipes cynotechniques suivantes :

- Sergent CLOSIER Yannick et son chien MAVRIK – TVH 708.
- Sergent CLOSIER Yannick et son chien JUMP – STG 192.
- Caporal RIETZ Jean-Luc et son chien PUNCH – YMU 296.
- Sapeur 1^{ère} classe MOINE Cédric et son chien PEO – YEH 768.

Article 4 : L'arrêté n°16 relatif aux équipes cynotechniques du 7 janvier 2002 est abrogé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1133 du 16 juillet 2002 : Dissolution CPI Lanneray

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **LANNERAY** est dissous à compter du 20 juin 2002.

Article 2 : La commune de LANNERAY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1134 du 16 juillet 2002 : Dissolution CPI Moutiers en Beauce

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **MOUTIERS EN BEAUCE** est dissous à compter du 15 juillet 2002.

Article 2 : La commune de MOUTIERS EN BEAUCE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2002-565 du 18 juillet 2002 : Délégation de signature du Président aux personnels SDIS

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du Conseil d'Administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et aux Maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Service Départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du Service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le Conseil d'Administration doit donner pouvoir à son Président).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint. Délégation est également donnée à Madame Sylvie GIGAREL, Attaché Principal Territorial, Chef du Groupement Administratif et Financier, dans le cadre de ses attributions (Comptabilité – Finances ; Marchés Publics ; Affaires Générales ; Assurances des biens meubles et immeubles). Délégation est également donnée à Madame le Commandant Francine VASSEUR, chef du groupement Ressources Humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- Monsieur le Commandant Jean Luc SERRANO, Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Chef du Groupement du Service de Santé et de Secours Médical,
- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN,
- Monsieur le Lieutenant Colonel Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES,
- Monsieur le Commandant Bruno ULLIAC, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de DREUX,
- Monsieur Patrick TIMBART, Chef du Groupement Informatique et Juridique.

Article 4 : Dans la limite des crédits alloués au fonctionnement de leur Groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Madame le Commandant Francine VASSEUR, Chef du Groupement Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur le Lieutenant Yvan PACÔME, Chef du Service Formation, pour les articles 643 – 660 - 6611 - 6191 et 6413 ou en cas d'absence, à Monsieur l'Adjudant Chef Patrick LELONG pour l'article 643 - 6191 et 6611.
- Monsieur le Lieutenant Sébastien PETITJEAN et à Monsieur le Lieutenant Emmanuel MESSAGER pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, à Monsieur Gérard GUEDOU, Contrôleur de travaux, pour les articles 605 et 609, pour le groupement Opérations.
- Monsieur le Commandant Jean Luc SERRANO, Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Chef du Groupement du Service de Santé et de Secours Médical,
- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à

Monsieur le Lieutenant Franck WALUSINSKI, l'Adjudant Chef Alain LELONG, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Jean Marie REMOND à l'article 602 ainsi qu'à Monsieur le Sergent Chef Daniel VICHARD aux articles 605 – 606 – 6314 et 6315.

- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Yves CATHERINOT, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Major Bernard AUBRY aux articles 600 – 601 – 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 608 – 609 – 660 – 662 – 663 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Lieutenant Colonel Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Capitaine Jean Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Lieutenant Alain LEBE aux articles 602 - 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Bruno ULLIAC, chef du Groupement de Sapeurs-Pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Mickaël ACHARD, à Monsieur le Lieutenant Fabien LECUIROT, et dans la limite de 800 € TTC à Monsieur le Lieutenant Philippe MARILLEAU aux articles 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315, à Monsieur le Major Didier POLSTER aux articles 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315 ainsi qu'à Monsieur l'Adjudant-chef Robert DESCLOS à l'article 602.
- Monsieur Patrick TIMBART, Attaché Territorial, Chef du Groupement Informatique et Juridique.

Article 5 : Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur Service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commandes, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Monsieur Jean Yves BOIVIN, Technicien Territorial, Chef du Service Bâtiments.
- Monsieur le Capitaine Bertrand DOUVILLE, Chef des Services Techniques ou en cas d'absence et dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Patrick HUBERT, Agent de Maîtrise Qualifié, Chef de l'Atelier Départemental aux articles 605 – 606 – 609 – 662.9 et 6315.

Le Président,
Claude FAVRAT

Arrêté n° 2002-566 du 18 juillet 2002 : Délégation de signature du Président aux Vices-Présidents

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature en toute matière est donnée à Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Premier Vice-Président du SDIS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER Premier Vice-Président, délégation est donnée à Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN et Monsieur Gérard HAMEL, Vice-Présidents du SDIS.

Le Président,
Claude FAVRAT